

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 13 avril 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 avril 2023

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M Patrick BARDY, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY, Mme Catherine HAUSER

Absents :

Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, M. Jean-Claude PUCHE

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 février 2023 communiqué aux membres du conseil ;

Je vous propose d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 février 2023 tel que ci-annexé.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 20/04/2023
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 20/04/2023
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation
Date de publication
sur Internet :

21 AVR. 2023



Maitre Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 23 février 2023, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion

le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne-Marie GUITARD, Administratrice du CCAS.

Date de la convocation : 17 février 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : Mme Anne-Marie GUITARD ; M. Patrick BARDY ; Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Catherine HAUSER ; M. Jean-Claude PUCHE.

Ayant donné procuration : M^e Didier MOULY ; Mme Virginie BIROCHEAU ; Mme Michelle MALLARD ; Mme Monique PIERRE.

Etait absent : M. Michel de BRAQUILANGES.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Christel MACÉ.

Administratifs présents :

Ville de Narbonne : M. Ludovic JUGE, DGS .

CCAS de Narbonne : Mme Céline RAMOS, Responsable Pôle Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

En préambule, Mme Christel MACÉ excuse M^e Didier MOULY, Président du CCAS qui pris par des engagements ne peut pas être présent à cette séance.

Conformément à l'article R315-16 du code de l'action sociale et des familles, et à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS :

« Les réunions sont présidées par le Maire, Président du Conseil d'administration. Dans tous les cas où le Maire est absent, la séance est présidée par le Vice-Président.

En cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé. »

En l'absence de Maître Didier MOULY, Président de droit du CCAS, et du décès de M. Jean-Pierre COURREGES, Vice-Président du CCAS, Mme Anne-Marie GUITARD, administrateur le plus ancien du Conseil d'Administration du CCAS (depuis 2002), assure la présidence de la séance.

Hommage au Vice-Président du CCAS. C'est avec beaucoup d'émotions et de tristesse que Mme Christel MACÉ fait part du vide que le Dr COURREGES a laissé tant au CCAS qu'à la Ville. Elle souligne son parcours et les projets impulsés comme la création de la Maison de prévention santé, le sport sur ordonnance, le Centre de vaccination et la double tarification (actes essentiels et l'aide à l'entretien du cadre de vie) du SAD.

M. Ludovic JUGE, avec une pensée émue, souligne le travail du Dr COURREGES qui possédait cette notion d'équipe et de confiance. Il rappelle que Mme Nathalie HUYNH-VAN est en charge de la Prévention Santé, et que M. le Maire la soutient sur le suivi et la continuité du travail engagé par le Dr Jean-Pierre COURREGES.

Tous les administrateurs qui ont connu et côtoyé le Dr Jean-Pierre COURREGES soulignent que c'était un grand Monsieur.

Suite au décès du Dr COURREGES, et conformément à l'article R.129-3 du Code de l'action Social et des Familles, le siège au Conseil d'Administration est pourvu par Mme Virginie BIROCHEAU, Conseillère municipale qui s'excuse de ne pas pouvoir être présente à cette séance.

(Article R.129-3 du CASF : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages).

Madame Anne-Marie GUITARD procède au constat du quorum, le quorum est atteint le Conseil peut délibérer.

La séance est ouverte à 14h45.

ORDRE DU JOUR

1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022
2	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS DE NARBONNE
3	REVISION DES TARIFS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
4	INDEMNITE DE DEPLACEMENT DES AIDES A DOMICILE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS AU DOMICILE DES BENEFICIAIRES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

DOSSIER n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 12 voix « pour »**

› Mme la Présidente donne la parole à Mme Christel MACÉ.

DOSSIER n° 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS DE NARBONNE

Le CCAS est lié avec EDF depuis 2016 par convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. Ce partenariat permet aux intervenants sociaux du CCAS d'avoir des accès privilégiés téléphoniques et numériques avec les correspondants solidarités EDF.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat qui a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients EDF,
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,

- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la fourniture des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

- Mme Anne-Marie GUITARD souligne que ce partenariat reflète un dynamisme dont on ne peut que se féliciter vu la conjoncture actuelle.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la convention de partenariat :

- 12 voix « pour »

- Mme Christel MACÉ poursuit avec le rapport n°3 à l'ODJ.

DOSSIER n° 3 : REVISION DES TARIFS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Mme Christel MACÉ rappelle aux administrateurs que les tarifs des prestations 2023 ont été votés en Conseil du 15 décembre dernier (hors CD11 et CNAV).

Lors de cette séance, il a été acté de ne pas revaloriser les tarifs du portage de repas compte tenu du maintien du tarif 2022 facturé par le prestataire au CCAS, hormis le transport des repas au regard de l'inflation du carburant.

Toutefois, l'accord cadre du marché de portage de repas prévoit une révision annuelle des tarifs et le prestataire a informé le CCAS de sa décision d'une majoration des tarifs à hauteur de 5 % à compter du 1er janvier 2023 compte tenu de la hausse du prix de production de 12 % qu'il rencontre.

Considérant cette révision de tarif, il est proposé de répercuter la revalorisation de 5 % sur le tarif du repas de 8.30€ à compter du 1er février 2023, soit un tarif de 8.70€.

- Dans le cadre de son accompagnement des personnes âgées, Mme Dominique MARTIN-LAVAL indique qu'elle a pu constater une mauvaise qualité de certains produits frais et non diversifiés et des choix des menus pas toujours respectés. Elle fait part également des difficultés rencontrées par les bénéficiaires lors des doubles livraisons, se retrouvant avec plusieurs menus dans le frigo.
- Mme Christel MACÉ indique que l'Hôpital rencontre actuellement des problèmes d'approvisionnement, ce qui entraîne des dysfonctionnements. Concernant les livraisons, elle confirme que le service fonctionne du lundi au vendredi et que les jeudis et vendredis sont livrés double repas. Qu'une enquête de satisfaction est en cours, à ce jour le pourcentage de retour des bénéficiaires est de plus 50%. Ce constat sera signalé au prestataire, et les résultats de l'enquête permettront d'évaluer la satisfaction et pointer les dysfonctionnements auprès du prestataire. Ces résultats seront présentés au Conseil.

L'actualisation des tarifs 2023 et son application au 1^{er} février 2023 sont approuvés à l'unanimité :

- 12 voix « pour »

DOSSIER n° 4 : INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES AIDES A DOMICILE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS AU DOMICILE DES BÉNÉFICIAIRES

Mme Christel MACÉ précise que cette délibération est liée à la mise en place de la télégestion mobile depuis le 1^{er} février.

Les agents d'intervention du SAD sont amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements chez bénéficiaires.

L'indemnité forfaitaire mensuel a été fixée à 17.50€ puis par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 50€, ce qui est largement insuffisant pour couvrir les frais à l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels.

Avec la mise en place de la télégestion mobile, le temps de déplacement et les indemnités kilométriques peuvent être calculés au réel via une interface entre le logiciel métier ELISSAR et GOOGLE MAPS.

Dès lors, il convient d'actualiser le mode d'indemnisation des aides à domicile des frais occasionnés par ces déplacements, à la charge de la collectivité.

Les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32€

Mme Christel MACÉ indique que cette délibération n'ayant de précédent, il apparaît nécessaire de rajouter l'Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) = 0.15€/km
- Vélomoteur et autre véhicule terrestres à moteur (cylindrée de 50 à 125cm³, vélo électrique, trottinette électrique ...) = 0.12€/km

Il est proposé d'approuver les nouvelles modalités d'indemnisation des agents selon les modalités définies, à compter du 1^{er} février.

Le Conseil approuve à l'unanimité :

- 12 voix « pour »

POINTS D'INFORMATION



Bilan de l'année 2022 et perspectives 2023 : Le budget M22 pour l'année 2022 avait été réalisé sur la base d'une activité de 170 000 heures, et de 140 000 heures pour l'exercice 2023 compte tenu de l'absentéisme et de la baisse salariale.

La subvention d'équilibre de la M14 à la M22 évaluée à 400 000€ devrait être de 320 000€ au regard de recettes non prévues concernant la dotation qualité, un remboursement URSSAF – Centre de gestion – CNFPT, et également de la baisse de la masse salariale.

Concernant la tarification du CD11 du Département, le tarif minimal 2023 sera de 23€ avec l'obtention d'1€ de plus pour certains SAD.

Le CPOM approuvé en Conseil du 22 octobre 2022 pour une durée de 3 ans, qui vise à renforcer la qualité du service rendu à l'usager sera réévalué courant du second trimestre, et permettra de se projeter.

Mise en place de la télégestion mobile depuis le 1^{er} février : Jusqu'alors les AAD utilisaient les temps dit « de courtoisie » tolérés par le CD11. Avec la mise en place de la télégestion mobile, le temps de déplacement n'est plus compris dans l'intervention.

Les agents impactés sont ceux intervenant le WE principalement. Certains agents travaillant en semaine uniquement ne sont pas en dépassement car ils ont réduit d'autant leur temps d'intervention.

Beaucoup d'agents travaillant à temps plein, les cycles de travail et les plannings ont été optimisés, ce qui réduit d'autant les possibilités d'intégrer l'inter vacations sans réduire l'activité, et ne laisse pas de marge de manœuvre.

Les agents ont été sondés par un questionnaire fin d'année 2022 sur les cycles de travail, plus de 80% ne souhaitent pas de modification.

Le CCAS est confronté en parallèle à une double difficulté : technique du logiciel métier qui ne permet pas pour le moment d'intégrer systématiquement les inter vacations en deçà de 15 min. Et les difficultés persistantes de recrutement qui ne permettent pas de constituer de nouveaux roulements.

La demande a été effectuée auprès du prestataire et est en cours de développement.

Ce temps est toutefois comptabilisé dans le temps de travail et rémunéré par le CCAS.

Une campagne de recrutements d'AAD est en cours : offre d'emploi actualisée et modernisée, diffusée sur le site de la VDN, l'intranet, FB et par pôle emploi. Un affichage et la mise à disposition de flyers ont été effectués sur Narbonne plage, les mairies annexes et seront prévus sur l'espace public au mois de juin pour le recrutement des saisonniers.

Organisation des services : Dans le cadre de la démarche qualité, et suite à un audit interne, une réorganisation des accueils général et SAAD a été menée pour un accueil unique. Le plan d'actions, validé par M. Ludovic JUGE et financé par le CCAS a permis d'effectuer des travaux dans le bâtiment permettant de créer un local de rangement et à Mme MACÉ et C. RAMOS d'être positionnées d'ici peu au RDC.

Par la suite, les portes très lourdes de l'entrée du bâtiment seront remplacées par des portes automatiques. C. MACÉ précise que cela facilite d'autant la réalisation des travaux sur le budget d'investissement.

Monsieur Ludovic JUGE indique que ce bâtiment appartient à la ville et le bâtiment cours Mirabeau au CCAS, aussi il sera procédé à une régularisation de propriété.

Les dossiers étant épuisés, Mme la Présidente de séance remercie l'ensemble des administrateurs et lève la séance à 15H55.

Secrétaire de séance

Mme Christel MACÉ

